

	
Délibération n° 31	Conseil Municipal du Mercredi 5 Juin 2019
Administration Générale	Domaine de compétence : 8.8 - Environnement
<p>Le Mercredi 5 Juin deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 27/05/2019</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 10</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Frédéric CADET, Madame Maryse MAILLART, <b>Adjoint(s)</b>, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Marie-Antoinette LIZIK, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis LEROY, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, <b>conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Bagdad GHEZAL à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur KASPRZAK Richard à Monsieur Gérard ANDRE, Madame COUSIN Angélique à Madame Kathy HANQUEZ, Madame Isabelle ROMANCANT à Monsieur le Maire, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Edouard YDEE à Monsieur Francis LEROY, Monsieur Pascal THIEBAUX à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE.</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Martine GHEZAL</p> <p><b>Votants :</b> 32</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Sébastien BAILLET</p>
Objet : « Concours des Maisons et Jardins Fleuris pour l'année 2018 (régularisation)»	
Rapporteur : Monsieur Le Maire	
Synthèse de la délibération :	Récompenser les particuliers qui fleurissent leur jardin ou leur balcon et pérenniser la pratique des jardins fleuris.

**Vu** les dispositions du général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de la commune d'Etaples-sur-mer de promouvoir le fleurissement des jardins des particuliers afin de rendre le territoire plus attrayant et ce, dans une logique de promotion touristique,

**Considérant que** pour promouvoir cette action « un concours des maisons et jardins fleuris » est organisé par la commune de manière traditionnelle pour récompenser les particuliers qui fleurissent leur jardin et leur balcon,

**Considérant que** dans cette perspective un concours a été organisé pendant l'année 2017,

**Considérant qu'**à cet effet les demandes d'inscription étaient à retirer en Mairie du 1<sup>er</sup> au 30 Juin 2017, et que, suite au passage dans les jardins des participants courant Juillet 2017, le jury d'attribution des lots composé des membres de la commission « environnement » et d'un professionnel du Centre Technique Municipal s'est réuni le même mois pour établir le classement des bénéficiaires des récompenses,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

de récompenser les particuliers ayant participé au concours, et ce suivant le classement du jury d'attribution des lots, dans les conditions suivantes :

– deux catégories sont récompensées :

- 1) les maisons avec jardin visible de la rue,
- 2) les maisons et les appartements avec balcon.

Le montant des récompenses, pour chaque catégorie, est fixé comme suit, en bon d'achat à retirer chez les fleuristes d'Étaples-sur-mer :

**Catégorie 1**

**Maisons avec Jardin**

1 <sup>er</sup> prix	60 € (3x20 €)
2 <sup>ème</sup> prix	55 € (30+25 €)
3 <sup>ème</sup> prix	45 € (20+25 €)
4 <sup>ème</sup> prix	40 € (2x20 €)
5 <sup>ème</sup> au 15 <sup>ème</sup> prix	20 €
16 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> prix	10 €

**Catégorie 2**

**Maisons sans jardin**

1 <sup>er</sup> prix	30 €
2 <sup>ème</sup> prix	20 €
3 <sup>ème</sup> prix	10 €
4 <sup>ème</sup> prix	10 €
5 <sup>ème</sup> prix	10 €

Une réception pour la remise des bons d'achat et d'un diplôme aux lauréats de chaque catégorie est organisée en mairie.

**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**

Vu pour être affiché le 07/06/2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.